



Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BEAU-CROISSANT ET DE RENAGE

Il sera procédé sur le territoire des communes de Beaucroissant et de Renage, du lundi 25 juin 2018 à 10h00 au mardi 10 juillet 2018 à 17h00 inclus, pendant 16 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage.

Ce projet concerne la modification des limites territoriales des communes de Beaucroissant et de Renage en vue d'échanger deux secteurs :

- le secteur élargi du Bois actuellement situé sur la commune de Renage
- le secteur Maubec actuellement situé sur le territoire de la commune de Beaucroissant.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision de modification des limites territoriales entre ces deux communes.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Mme Véronique BARNIER, chercheur associé au CNRS.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairies de Beaucroissant et de Renage, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Renage, siège de l'enquête à :

Mairie de Renage  
55 boulevard du Dr Valois  
38140 RENAGE

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Beaucroissant les jours suivants :

- le mardi 3 juillet 2018 de 17h00 à 19h00
- le samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 11h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Renage les jours suivants :

- le lundi 25 juin 2018 de 10h00 à 12h00
- le mardi 10 juillet 2018 de 15h00 à 17h00

Pour information, les jours et horaires d'ouverture sont :

|                      |                                      |
|----------------------|--------------------------------------|
| Commune de Renage :  |                                      |
| Du lundi au vendredi | De 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 |
| Samedi               | De 9h00 à 12h00                      |

|                                |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commune de Beaucroissant :     |                                     |
| Lundi et vendredi              | De 8h00 à 10h00 et de 13h30 à 16h00 |
| Mardi                          | De 8h00 à 10h00 et de 16h00 à 19h00 |
| Mercredi                       | De 8h00 à 10h00                     |
| Judi                           | Fermé                               |
| 1 <sup>er</sup> samedi du mois | De 9h00 à 11h00                     |

La mairie de Beaucroissant passera en horaires d'été à compter du lundi 9 juillet 2018 à savoir :

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | de 9h00 à 12h00 |
| Mercredi                        | fermé           |

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Renage (<https://www.ville-renage.fr/>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairies de

Beaucroissant et de Renage, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Rapports-d-enquete#>).